

RUBIS

Rapport des commissaires aux comptes sur
l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs
mobilières donnant accès au capital ou à
l'attribution de titres de créances avec maintien
ou suppression du droit préférentiel de
souscription

Rapport correctif complémentaire suite à la réunion du collège
de la gérance du 15 mai 2007.

Assemblée générale mixte du 14 juin 2007
(Résolutions n° 17, 18, et 19)

SCP MONNOT & GUIBOURT

MAZARS & GUÉRARD

MAZARS

SCP MONNOT & GUIBOURT

2BIS A, AVENUE LE CORBEILLER
92190 MEUDON

MAZARS & GUERARD

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE
TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01
SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

RUBIS

Siège Social : 105, avenue Raymond Poincaré - 75116 Paris
Société en Commandite par actions au capital de 43 591 115 €
N° Siret : 784 393 530 00059

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

Rapport correctif complémentaire suite à la réunion du collège de la
gérance du 15 mai 2007.

Assemblée générale mixte du 14 juin 2007
(Résolutions n° 17, 18 et 19)

SCP MONNOT & GUIBOURT

MAZARS & GUÉRARD

MAZARS

RUBIS

Assemblée générale mixte
du 14 juin 2007

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135, L 225-136 et L 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégations au Collège de la Gérance de la compétence de décider une ou plusieurs augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances avec maintien (17^{ème} résolution) ou suppression du droit préférentiel de souscription (18^{ème} résolution) et faculté dans ce dernier cas, pour le Collège de la Gérance, de fixer le délai et les modalités du droit de priorité, institué par l'assemblée générale au profit des actionnaires.

Le nombre de titres à créer en vertu des 17^{ème} et 18^{ème} résolutions pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce dans la limite de 15% de l'émission initiale.

Les montants nominaux maxima de chacune des émissions ou attributions ainsi déléguées seraient les suivants :

17 ^{ème} et 18 ^{ème} résolutions	20 000 000 euros
19 ^{ème} résolution :	10% du capital social par an

Ces montants nominaux maxima s'imputeront (17^{ème} résolution) sur un montant nominal maximum de 20 000 000 euros pour l'ensemble des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées par les résolutions n°17 à 19 objets de ce rapport, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément à aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Vous êtes appelés à vous prononcer sur ces opérations.

RUBIS

*Assemblée générale mixte
du 14 juin 2007*

Votre Collège de la Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une ou plusieurs émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations.

Il appartient à votre Collège de la Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R 225-113 et R 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant les émissions ou attributions, données dans ce rapport.

Nous avons effectué nos travaux selon les diligences estimées nécessaires, au regard des pratiques professionnelles applicables en France à cette mission. Ces pratiques professionnelles requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier le contenu du rapport de l'organe compétent relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

En l'absence de toute information relative aux modalités de détermination du prix d'émission et le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les modalités de détermination du prix d'émission et sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur les propositions de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous sont faites dont le principe entre cependant dans la logique des opérations soumises à votre approbation.

RUBIS

*Assemblée générale mixte
du 14 juin 2007*

Conformément à l'article R 225-116 du Code de commerce, nous établirons un ou plusieurs rapports complémentaires, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre Collège de la Gérance.

Fait à Meudon et Courbevoie, le 16 mai 2007

Les commissaires aux comptes

SCP MONNOT & GUIBOURT

Laurent Guibourt

MAZARS & GUÉRARD

Pierre Sardet

Antoine Mercier
